



**OBJET** : Arrêté de déport de Monsieur Jean-Michel BLUTEAU  
[Nomenclature « Actes » : 5.6 Exercice des mandats locaux]

Le Maire de Villemomble,

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1111-1-1° ;

**VU** la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 2 ;

**VU** le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014, notamment son article 6 ;

**VU** la délibération n°1 du 15 février 2021, complétée par la délibération n°16 du 8 juillet 2021 ;

**CONSIDERANT** la présence de Madame Caroline LALLEMANT au sein du bureau exécutif de l'Association L'ARCHE DE VILLEMOMBLE ;

**CONSIDERANT** les liens matrimoniaux entre Madame LALLEMANT et Monsieur BLUTEAU ;

**CONSIDERANT** que ces circonstances sont de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif de la fonction de Monsieur BLUTEAU pour les dossiers en lien avec l'association L'ARCHE DE VILLEMOMBLE ;

**CONSIDERANT** dès lors qu'à cet effet, le décret n° 2014-90 précise que les maires prennent un arrêté mentionnant la teneur des questions pour lesquelles la personne en situation de conflit d'intérêts ne doit pas exercer ses compétences.

## ARRETE

**Article 1er** : Monsieur Jean-Michel BLUTEAU, Maire de Villemomble, s'abstient de toute intervention dans l'instruction, le suivi et l'exécution des décisions en lien, directement ou indirectement, avec l'association L'ARCHE DE VILLEMOMBLE.

**Article 2** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Villemomble est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 3** : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. Il reste en vigueur durant toute la durée du mandat, sauf éventuelle modification de la situation de Monsieur Jean-Michel BLUTEAU qui mettrait fin au risque de situation de conflit d'intérêts.

**Article 4** : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).





**Article 5** : Le présent arrêté sera notifié à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis,
- Monsieur Jean-Michel BLUTEAU

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur  
093-219300779-20240308-11393-AI-1-1  
Acte certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 19 mars 2024

Fait à Villemeuble, le 8 mars 2024

Par délégation du Maire,  
L'Adjointe déléguée



Pascale PAOLANTONACCI

